



SERVICE  
DES RELATIONS  
INTERNATIONALES

---

**COMPTE RENDU DE LA MISSION  
EFFECTUÉE AU PARLEMENT LIBANAIS  
DU 8 AU 12 JUILLET 2002**



**Par Véronique BOCQUET,  
administrateur au service des relations  
internationales du Sénat français**



Du 8 au 12 juillet 2002, j'ai effectué, avec l'accord des autorités libanaises, une mission d'évaluation au Parlement libanais, à la demande du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement).

Cette mission s'est inscrite dans le lancement de la deuxième phase du **programme d'appui au Parlement** mis en place en 1999 par le PNUD.

La **phase 1** du projet, consacrée au **renforcement des structures du Parlement** s'est établie sur 3 ans, du 4<sup>ème</sup> trimestre 1999 au second trimestre 2002, autour de **4 objectifs** :

- renforcer et améliorer la capacité des parlementaires à accéder à l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction législative ;
- et de contrôle de l'action du gouvernement ;
- développer la participation des représentants de la société civile dans la discussion de projets de loi concernant les intérêts fondamentaux du pays ;
- renforcer les échanges interparlementaires.

Pour remplir ces objectifs, ont notamment été mis en œuvre :

- une série d'études sectorielles ;
- des séminaires sur des thèmes prioritaires pour le développement du Liban ou sur des questions législatives, à l'initiative d'une commission parlementaire ou du projet.

Selon le cas, ces séminaires ont réuni, outre les députés, des fonctionnaires, des élus locaux, des représentants de la société civile, des agences des Nations Unies, des universitaires... Durant mon séjour à Beyrouth, deux séminaires ont été organisés : le premier sur les municipalités et le second sur l'obligation scolaire. Pour chacun de ces séminaires, est établi un dossier d'information. Cette action se poursuit ;

- une assistance à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- une mobilisation des agences des Nations Unies et des bailleurs de fonds en faveur de la communication systématique au Parlement des informations et analyses produites.



Pour préciser les axes de la **phase 2** du projet, une mission prospective a été conduite en février 2002 par M. Robert MYTTENAERE, Secrétaire général adjoint de la Chambre des Représentants de Belgique.

Sur les bases des conclusions de cette mission et des demandes -croissantes- exprimées par les parlementaires, un cadre de travail a été établi pour la phase 2 du projet. Il vise à consolider les acquis de la phase 1. Il est articulé autour de deux objectifs :

- ① le renforcement des capacités et des compétences administratives ;
- ② le développement de la fonction législative.

☆ ☆

☆

Je tiens à exprimer ma gratitude aux autorités du Parlement libanais sans lesquelles je n'aurais pu mener utilement ma mission : le Président Nabih BERRI a accordé son autorisation bienveillante pour permettre à un fonctionnaire du Sénat français de recueillir tous les éléments utiles à la conduite de sa mission.

J'adresse mes remerciements aux responsables et collaborateurs des services de l'administration parlementaire, qui ont accepté, avec patience et franchise, de répondre aux nombreuses questions que je leur ai adressées, spécialement à M. Adnan DAHER, Secrétaire général du Parlement, et à M. Bilal CHERARA, Secrétaire général des Affaires extérieures qui m'a reçue à plusieurs reprises.

J'ai pu constater la lucidité, la motivation et le volontarisme de mes interlocuteurs, atouts déterminants pour la réussite d'actions de coopération.

Je manifeste enfin ma reconnaissance aux collaborateurs du Bureau du PNUD pour le Liban et spécialement à M. Yves de SAN, représentant-résident, à Mme Randa ABOUL-HOSN, spécialiste des politiques, à Mme Elise BOUVET, chargée des programmes, et à M. Eli KHOURY, directeur du projet au Parlement, qui ont organisé mon séjour à Beyrouth et permis qu'il se déroule de manière fructueuse.



## **I - LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL**

Le Liban, pays unitaire et multiconfessionnel, est une démocratie parlementaire.

La révision de 1990 qui a introduit dans la Constitution du 23 mai 1926 les dispositions adoptées par les députés par l'accord de Taëf d'octobre 1989, a modifié l'équilibre des pouvoirs au profit du législatif : le Parlement occupe une place prépondérante au sein des institutions.

### **① Le Président de la République**

La Constitution du 23 mai 1926, modifiée en dernier lieu en 1990, fait du Chef de l'Etat le symbole de l'unité du pays, chargé de veiller au respect de la Constitution, à la sauvegarde de l'indépendance du Liban, à son unité et à l'intégrité de son territoire.

Il est élu par l'Assemblée nationale pour 6 ans au scrutin secret, à la majorité des 2/3 des suffrages au premier tour, sinon à la majorité absolue.

Avec l'accord du Conseil des ministres, le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale dans le cas où celle-ci aurait refusé de se réunir au cours d'une session ordinaire ou de 2 sessions extraordinaires successives d'une durée minimum d'un mois, ou aurait renvoyé le budget au gouvernement afin de paralyser l'action du pouvoir. Cette prérogative ne peut être exercée une deuxième fois pour les mêmes raisons.

### **② Le Conseil des ministres**

Le pouvoir exécutif est confié au Conseil des ministres.

Le Chef du gouvernement est désigné en concertation avec le Président de l'Assemblée nationale, sur la base des consultations parlementaires impératives, par le Président de la République qui promulgue, en accord avec le Président du Conseil, le décret de désignation du gouvernement et d'acceptation de la démission ou de la révocation des ministres.

Dans les 30 jours de sa formation, le gouvernement doit soumettre son programme au vote de confiance de l'Assemblée nationale.



### ③ **l'Assemblée nationale**

Le pouvoir législatif est dévolu à un parlement monocaméral (notons que la Constitution prévoit la création d'un Sénat où seront représentées toutes les familles spirituelles avec l'élection d'une Assemblée nationale élue sur une base non confessionnelle).

#### **A - COMPOSITION**

Pour l'heure, les 128 députés sont élus pour 4 ans au suffrage universel direct au scrutin majoritaire simple sur la base des principes suivants :

- à égalité entre chrétiens et musulmans ;
- proportionnellement entre les communautés dans chacune des deux parties ;
- proportionnellement entre les régions.

Il n'y a pas d'incompatibilité entre le mandat de député et la fonction de ministre.

Le dernier renouvellement général a eu lieu les 27 août et 3 septembre 2000.

#### **B - RÉGIME DES SESSIONS**

L'Assemblée se réunit chaque année en deux sessions ordinaires : la première, du premier mardi qui suit le 15 mars jusqu'à la fin du mois de mai ; la seconde, du premier mardi qui suit le 15 octobre jusqu'à la fin de l'année.

Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées par le Président de la République, en accord avec le Président du Conseil ou à la demande de la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour des séances publiques est établi par le bureau de l'Assemblée.

#### **C - PROCESSUS LÉGISLATIF**

*L'initiative des lois* appartient à l'Assemblée nationale et au Conseil des ministres.

Les projets de loi et propositions de loi sont *examinés en commission* avant leur discussion en séance publique.



Il existe 15 commissions permanentes comprenant, selon le cas, entre 12 et 17 membres. A l'exception de la commission des Droits de l'Homme et de la commission de la Femme et de l'Enfant, un député ne peut être membre que de 2 commissions permanentes.

Les commissions permanentes, reconstituées après chaque élection générale, élisent 1 président et 1 rapporteur.

Chaque député a le droit de participer aux réunions des commissions auxquelles il n'appartient pas, de prendre la parole, mais il ne participe pas aux votes.

Le rapport de la commission doit être déposé dans le mois qui suit la transmission de tout projet ou proposition de loi qui lui est soumis (2 semaines en cas d'urgence déclarée par le gouvernement – double urgence : d'office ou à la demande d'un ou plusieurs députés ou du gouvernement, le Président de l'Assemblée peut proposer à celle-ci d'examiner directement sans examen préalable en commission un projet de loi).

Si le projet ou la proposition de loi relève de la compétence de plus d'une commission, les commissions compétentes siègent en réunion commune sur la convocation et sous la présidence du Président de l'Assemblée nationale (ou sous celle du Vice-président).

En cas de saisine séparée et sous la réserve de conclusions divergentes, il est recouru à la commission conjointe.

En séance, les projets et propositions de loi sont examinés article par article et, sur chaque article, les amendements sont examinés en partant du plus éloigné du texte soumis. Le vote intervient sur chaque article (ou sur chaque alinéa de l'article), puis sur l'ensemble par appel nominal.

Dans le délai de promulgation (1 mois à compter de la transmission au gouvernement ou 5 jours en cas d'urgence), le Président de la République peut demander une fois une nouvelle délibération de la loi, qui ne peut lui être refusée. Dans ce cas, il n'est tenu de promulguer la loi que si celle-ci, en nouvelle délibération, a été adoptée à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Les lois peuvent être soumises à un contrôle de constitutionnalité.



## **D - CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ GOUVERNEMENTALE**

1. Les ministres sont solidairement *responsables* devant l'Assemblée nationale de la politique générale du gouvernement et individuellement de leurs actes personnels.

Le vote d'une motion de censure ou le refus de la confiance demandée par le gouvernement entraînent la démission de celui-ci.

Tout député peut mettre en cause la responsabilité ministérielle. Le débat et le vote d'une telle proposition ne peuvent intervenir que 5 jours au moins après son dépôt et sa communication au ministre intéressé.

### *2. Questions écrites et orales*

Si le gouvernement ne répond pas dans le délai légal à la question d'un député (15 jours à compter de la réception de la question écrite ; immédiatement sauf ajournement demandé dans le cas d'une question orale), le député a le droit de transformer sa question en interpellation.

### *3. Interpellation*

Le débat doit être limité au sujet de l'interpellation sauf accord de l'Assemblée sur sa transformation en débat général sur la politique du gouvernement à la demande de celui-ci ou de 10 députés au moins.

A la clôture du débat, le gouvernement, comme tout député, peut demander un vote de confiance que le gouvernement peut suspendre à l'adoption d'un projet de loi. Le rejet du projet équivaut à un retrait de la confiance.

### *4. Enquêtes sur un sujet déterminé*

L'Assemblée en séance plénière peut décider de confier aux commissions d'enquête les pouvoirs d'investigation des organes judiciaires.

## **E - ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

### *1. Le Bureau*

Il se compose du Président, d'un Vice-Président, élus après chaque élection générale, de deux Secrétaires, élus au début de chaque session d'octobre et de trois Commissaires (les membres du Bureau ne peuvent pas être ministres).



2. L'Assemblée nationale dispose de *l'autonomie financière et administrative*.

a. Le budget de l'Assemblée nationale est préparé par le Bureau. Il est exécutoire par des ordres de paiement signés par le Président ou son Vice-président, un Secrétaire et un Commissaire.

La loi sur la comptabilité publique lui est applicable.

b. Le statut du personnel parlementaire est fixé par le Bureau en reprenant le statut général applicable aux fonctionnaires civils et militaires selon le cas, sauf en ce qui concerne le recrutement.

Les fonctionnaires sont librement nommés par le Président de l'Assemblée.

## **II – JUSTIFICATION DU PROJET**

### **① L'administration du Parlement souffre d'une insuffisante qualification professionnelle**

L'effectif total s'établit à environ 270 personnes qui acquièrent par l'effet de leur nomination au sein de administration parlementaire la qualité de fonctionnaire (*cf. supra*).

C'est un personnel généralement peu qualifié, excepté certaines catégories dont les secrétaires de commission.

Ils sont répartis au sein des différents services figurant dans l'organigramme (*cf. infra* annexe) que le Président BERRI a restructuré par la création de plusieurs directions générales. A la suite de cette réforme, la gestion du personnel s'est engagée dans une approche qualitative afin d'améliorer la performance du travail administratif mais il n'existe pas d'évaluation systématique du personnel non plus que de politique de formation continue.

L'enjeu majeur auquel se trouve confronté le parlement libanais est d'accroître la qualification professionnelle de son administration afin de renforcer la qualité du travail législatif par l'approfondissement du service rendu aux députés.

C'est-à-dire qu'il faut consolider le rôle et la compétence des secteurs les plus performants et diffuser cette excellence professionnelle dans l'ensemble des services de l'administration.

Des différents entretiens qui m'ont été accordés au cours de ma mission, j'ai pu établir les constats suivants.



***La situation actuelle : une insuffisance manifeste en matière de documentation et d'expertise***

Au sein du Secrétariat général du Parlement, a été créée une **Direction générale des études et de l'informatique** comprenant 3 services :

- le service des études et des recherches (1)
- le service de la bibliothèque et de la documentation (2)
- le service de l'informatique (3).

Leurs effectifs ne sont pas encore totalement pourvus.

Ainsi, la **bibliothèque** comprend 5 fonctionnaires : outre le chef et son adjoint (qui indexe les ouvrages et revues), un responsable des prêts, une personne chargée de l'indexation manuelle ainsi qu'une autre pour nourrir la base informatique.

Le fonds ambitionne de compter 1 million de documents. Il ne possède à ce jour que 13.000 ouvrages. Il est progressivement informatisé (actuellement l'informatisation à compter de l'année 98 est réalisée).

La bibliothèque est abonnée à des journaux et revues. Elle possède des données juridiques libanaises informatisées. Jusqu'à récemment, elle bénéficiait également du service d'abonnement – actuellement interrompu – à des revues juridiques, économiques et administratives francophones par l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie).

La bibliothèque est installée dans des locaux d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>. Deux ordinateurs, prochainement installés, seront mis à la disposition des chercheurs.

Elle souffre de l'absence de manuels et d'encyclopédies spécialisés.

Le **service informatique** est organisé en trois divisions :

- une en charge du site internet du parlement ;
- une autre s'occupant de la programmation (plusieurs programmes ont été réalisés pour le personnel et la gestion des stocks) ;
- la dernière assurant la maintenance du système pour l'ensemble de l'administration du Parlement.



Le personnel du centre compte 9 personnes chargées chacune d'un secteur, toutes informaticiens, qui ont reçu en outre une formation spécialisée.

### **Les secrétariats des commissions permanentes**

A chacune des 15 commissions permanentes, est affecté un ou deux secrétaires de commission. L'ensemble est regroupé au sein de la direction des comités parlementaires qui dépend de la Direction générale des séances et comités.

Le secrétaire est essentiellement chargé d'un travail administratif : convocation et préparation de la réunion de la commission, rédaction du procès-verbal de celle-ci et des rapports qu'elle adopte.

Il faut préciser que le rapport est ainsi structuré : enregistrement des présences -députés et autres participants- à la réunion, résumé de la discussion et, le cas échéant, amendements adoptés par la commission (il convient de relever qu'il n'est pas procédé à un contrôle de la cohérence juridique des amendements discutés en séance publique).

Ce rapport n'est rendu public qu'au moment du débat en séance publique. Il n'est pas publié de compte rendu détaillé des réunions de commission mentionnant la position des députés intervenus dans la discussion.

Le rapporteur de la commission n'a pas de fonction déterminée : il ne présente pas de rapport préliminaire aux membres de la commission et ne défend pas la position adoptée par la commission sur les questions qui lui sont soumises. Il remplace le président de la commission en son absence.

Relève également de la compétence des secrétaires la tâche de rédiger les recommandations au gouvernement adoptées par la commission sur tout sujet dont elle s'est saisie (ces recommandations peuvent faire l'objet d'un rapport d'information tel celui déposé par la commission des Droits de l'Homme sur les prisons à la suite des visites qu'elle a effectuées dans des établissements pénitentiaires).

Il est en revanche rare que le secrétaire effectue des études comparatives (comme l'a fait le secrétaire de la commission de l'Administration et de la Justice sur l'enrichissement sans cause) ou rédige des propositions de loi (à noter que celles-ci représentent 20 % des lois adoptées).



Il est prévu de doter chaque secrétaire d'un ordinateur accessible à différentes bases documentaires et au serveur internet, ce qui permettra de répondre partiellement à leurs besoins en recherches documentaires. Cet équipement s'inscrit dans le cadre de l'affectation au parlement de 160 ordinateurs par l'OMSAR (Bureau du Ministre d'Etat pour le développement administratif) –ces matériels bénéficieront à l'ensemble des députés ainsi qu'à quelques services-.

② **Les besoins exprimés : l'accroissement des capacités de l'administration parlementaire**

***Premier chantier : le renforcement des moyens humains et matériels en matière de documentation et d'expertise***

Mes interlocuteurs au parlement ont formulé trois priorités en matière de coopération :

- une formation approfondie des secrétaires de commission ;
- le développement d'un centre de documentation au sein de la bibliothèque qui impliquerait la formation de 2-3 personnes ;
- la formation d'une équipe polyvalente de jeunes diplômés au sein de la direction des études et des recherches, qui effectueraient des études en matière juridique, économique et sociale, de droit comparé, pour éclairer la décision des parlementaires dans leurs fonctions législative et de contrôle, rédigeraient des propositions de loi à la demande des députés...

La présence d'un tel personnel qualifié au sein de l'administration parlementaire permettrait d'effectuer un examen approfondi des questions soumises au parlement, ce que ne permet pas la situation actuelle en raison de l'insuffisance des moyens humains appropriés, tant au sein de la Direction générale des études et de l'informatique, de la Direction des commissions, qu'au niveau des moyens personnels des députés qui ne disposent pas d'assistants (les facilités dont ils bénéficient résident dans l'attribution d'un bureau et l'affectation de 2 personnes pour leur sécurité. Ils seront, chacun, prochainement dotés d'un poste informatique : *cf supra*). Certains parlementaires réclament ce renforcement des capacités documentaires et d'expertise.

***Second chantier : le renforcement de la capacité du parlement dans la gestion de ses relations extérieures***

Deux volets doivent être considérés :



### ① **La communication du Parlement**

L'information au public sur le travail parlementaire réside essentiellement pour l'instant dans :

- les données figurant sur le site internet (textes fondamentaux, information sur les organes du parlement -bureau, commissions permanentes-, les parlementaires...).

A noter que les études réalisées dans le cadre du programme du PNUD sont mises à jour et vont être publiées sur internet ;

- l'établissement du compte rendu des séances plénières ;
- la publication d'une revue trimestrielle contenant des comptes rendus sur l'activité des commissions, en séance publique, des études, des rapports sur des conférences organisées à l'étranger, les discours du Président, les questions des députés suivies des réponses apportées par les ministres. Mais la diffusion de cette revue est restreinte : elle est envoyée aux membres du Conseil des ministres, du Conseil constitutionnel, aux bibliothèques universitaires, aux centres d'études et de recherche, aux ONG, aux journalistes accrédités.

Il n'existe pas, en revanche, de bulletin périodique directement accessible au public présentant les travaux passés et futurs de l'Assemblée.

### ② **La place de l'Assemblée nationale dans le jeu des relations internationales**

- le parlement libanais est membre de nombreuses **organisations interparlementaires** : Union interparlementaire, APF, Union des parlements arabes, Union des parlements islamiques, association des parlementaires d'origine libanaise ;
- la **commission des Affaires étrangères** effectue des déplacements à l'étranger ;
- plusieurs **groupes d'amitié** ont été institués (notamment avec la France, la Belgique).

Ils sont généralement créés à l'occasion d'une visite. Leurs membres sont nommés par le Président. Leur secrétariat est assuré par la direction des relations extérieures.

La volonté d'institutionnaliser ces groupes m'a été clairement exprimée.



### **III – RECOMMANDATIONS ET OBJECTIFS**

Un programme de formation correspondant aux besoins exprimés – dont j’ai pu mesurer la pertinence au cours de ma mission – s’inscrirait dans la suite de la première phase du travail mis en œuvre par le PNUD. A noter que cette coopération interviendrait à un moment où les services de l’Etat font l’objet d’une réforme mise en œuvre par l’OMSAR (Bureau du Ministre d’Etat pour le développement administratif).

La réussite d’un tel programme peut compter sur la volonté du Secrétaire général et du Secrétaire général des relations extérieures de renforcer la compétence de l’administration parlementaire.

#### **A – RECOMMANDATIONS**

**1/ Les thèmes de travail** : des points-clés pour la vitalité de l’institution parlementaire

Des besoins exprimés au cours de mon séjour, **4 thèmes** peuvent être l’objet d’un programme de coopération :

- ① Le processus législatif.
- ② Le vote et le contrôle de l’exécution du budget de la Nation.
- ③ Les études, recherches et renseignements.
- ④ Les relations interparlementaires.

#### **2/ Bénéficiaire de l’expérience du PNUD**

Depuis bientôt 3 ans, le PNUD conduit un programme au Parlement libanais. Ses responsables ont ainsi pu acquérir une connaissance précieuse des hommes, des procédures et du fonctionnement de l’Assemblée.

Il serait donc utile que l’équipe du PNUD intervienne dans le choix des stagiaires et assure un suivi des actions pour permettre à la formation reçue de produire tous ses effets.



### **3/ Proposer une formation pratique**

La formation dispensée au cours de séminaires ou durant les stages devra privilégier la pratique, la mise en œuvre concrète des procédures et inclure une documentation sur le sujet traité.

### **4/ Assurer un suivi continu du programme**

La formation devra faire, en cours d'exécution du programme, l'objet d'une évaluation régulière afin, au besoin, d'en réorienter le contenu.

## **B – OBJECTIFS ET MOYENS D'ACTION PROPOSES**

### **Thème n° 1 : Le processus législatif**

**Objectif** - Approfondir la qualification du personnel pour renforcer la qualité du travail parlementaire.

- examen en commission : étude préalable du projet de loi ou de la proposition de loi ; examen de la régularité juridique du texte ; élaboration du rapport ;
- examen en séance publique : rôle de la commission ; examen des amendements ; élaboration du texte adopté.

#### **actions proposées :**

- séminaire introductif à Beyrouth ;
- stages dans un parlement étranger pour des groupes de 4-5 personnes.

#### **personnel visé :**

- les secrétaires des commissions permanentes.

### **Thème n° 2 : Vote et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat**

**Objectif** - accroître la compétence administrative dans le domaine budgétaire, acte majeur d'un parlement.

- examen de la loi de finances en commission et en séance publique ;
- informatisation de la présentation du budget ; conséquences sur la discussion budgétaire ;



- contrôle de la mise en œuvre du budget voté par le Parlement dans ses différents aspects.

**actions proposées :**

- 1 séminaire introductif à Beyrouth ;
- un stage dans un parlement étranger pour un groupe de 4-5 personnes.

**personnels visés :**

- les secrétaires des commissions permanentes dont, en premier lieu, le secrétaire de la commission des Finances et du Budget ;
- le séminaire peut être élargi aux personnels de la direction des séances et procès-verbaux, ainsi qu'à ceux de la direction générale des études et de l'informatique.

**Thème n° 3 : Etudes, recherche et renseignements**

**Objectif** - former des personnels qualifiés aptes à satisfaire les demandes documentaires et d'expertise des commissions et des parlementaires dans l'exercice de leur fonction législative et de contrôle.

- rédaction de notes et d'études dans tous les domaines d'intervention du parlement ;
- contribution à l'évaluation législative ;
- établissement d'études de droit comparé ;
- fourniture de renseignements concernant la fonction parlementaire ;
- rédaction de propositions de loi.

**personnel concerné :**

- personnels de la direction générale des études et de l'informatique.

**Actions proposées :**

- 1 séminaire à Beyrouth ;
- 1 stage dans un parlement étranger pour un groupe de 5 personnes.



#### **Thème n° 4 : Les relations interparlementaires**

**Objectif** - renforcer la capacité d'action du parlement libanais dans le domaine de ses relations internationales.

- fonctionnement des délégations aux assemblées interparlementaires ;
- fonctionnement et activités des groupes d'amitié ;
- préparation de conférences interparlementaires.

**Personnel visé :**

- personnel de la direction générale des relations extérieures.

**Action proposée :**

- stage dans un parlement étranger pour 2-3 personnes.

#### **C – OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1** - Ces actions devraient être complétées par une **visite d'étude de membres du secrétariat général** sur l'organisation et le fonctionnement d'un parlement.

Il peut être utilement envisagé une visite de travail de parlementaires pour leur permettre d'apprécier l'agencement des relations entre leurs collègues étrangers et les fonctionnaires parlementaires et la collaboration apportée par les seconds aux premiers.

#### **2 - Financement du programme**

Ce programme ne bénéficie pour l'instant d'aucun budget. Il conviendra, en conséquence, de mobiliser les ressources nécessaires à sa réalisation.

Les autorités du Parlement libanais ont manifesté leur désir de coopérer avec le Sénat français. Dans ce cas, sous réserve de l'autorisation de l'ouverture des crédits nécessaires par Messieurs les Questeurs, le Sénat pourrait prendre en charge le séjour à Paris des fonctionnaires qui effectueraient un stage dans ses services (hébergement, per diem, soit un coût journalier de 150 euros par stagiaire) ainsi que les frais entraînés par le déplacement de ses fonctionnaires qui animent des séminaires de formation au parlement libanais ou participeraient à des missions d'évaluation en cours d'exécution du programme. En revanche, son Règlement ne lui permet pas d'assurer le coût d'autres dépenses, notamment les frais de transports internationaux des stagiaires.



Il devra donc être fait appel à des contributeurs externes pour le financement des transports internationaux notamment. L'Ambassade de France au Liban est disposée à financer une partie de ces frais. Il conviendra de trouver les fonds nécessaires au paiement des autres billets d'avion.

La réalisation du programme est conditionnée par cette contrainte financière.

La formation dispensée par des fonctionnaires du Sénat français sera assurée gracieusement (pour mémoire : les honoraires alloués à ce titre aux experts administratifs sont de l'ordre de 200 euros par journée de formation).

☆ ☆

☆

Précisons que dans le cadre d'une coopération avec le Sénat français, les actions de formation devraient s'adresser à des francophones qui, le cas échéant, pourront bénéficier préalablement de stages linguistiques (une bonne compréhension du français permettra en effet une meilleure assimilation de l'enseignement reçu au cours des stages). Ces stages pourront être organisés par l'Ambassade de France.



## **ANNEXES**

### **Annexe I : Personnes rencontrées au cours de ma mission** (par ordre alphabétique)

Mme Randa	ABOUL-HOSN,	spécialiste des politiques au bureau du PNUD au Liban ;
Mme Zeina	ASSI,	Secrétaire de la section de la francophonie, Direction des affaires extérieures du Parlement ;
Mme Elise	BOUVET,	Chargée de programmes au bureau du PNUD au Liban ;
M. Bilal	CHERARA,	Secrétaire général des affaires extérieures du parlement ;
Mme Zeina	CHOUCAIR,	chercheuse auprès du programme du PNUD au Parlement ;
M. Adnan	DAHER,	Secrétaire général du parlement ;
M. Youssef	DIB,	Directeur général des études et de l'informatique du parlement ;
M. Alain	FOUQUET,	Chef du service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France au Liban;
M. Antoine	HAJJ,	Secrétaire de la commission de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la culture ;
M. Salah	HONEIN,	Député, membre de la section APF ;
Mme Mona	KAMAL,	Secrétaire de la commission des Droits de l'Homme, de la commission de la Femme et de l'Enfant, et de la commission de l'Environnement ;
M. Ali	KHALIL,	Député, président de la commission des Affaires étrangères ;
M. Elie	KHOURY,	Directeur du projet du PNUD au parlement ;
M. Ahmad	LAIKSS,	Secrétaire de la commission des finances et du budget ;
M. Joël	LASCAUX,	Attaché de coopération de l'Ambassade de France au Liban ;
M. Alexis	LE COUR GRANDMAISON,	Premier secrétaire de l'Ambassade de France au Liban ;



M.	Simon	MOAWAD,	Secrétaire de la commission de l'administration et de la justice ;
M.	Michel	PHARAON,	Ministre d'Etat chargé des affaires parlementaires ;
M.	Yves	de SAN,	Représentant-résident du PNUD au Liban ;
Mme	Amal	TARHINI,	Responsable de la bibliothèque du parlement.



## **Annexe 2 : Organigramme de l'administration du Parlement**